



Règlement Particulier du TDJ 7

Dimanche 23 mai 2027
à Cellettes (41)

Article 1. Généralités

1. Le Trophée Départemental Jeunes (TDJ) se déroule en application des règlements fédéraux :
de la Fédération Française de Badminton (FFBaD), notamment le Règlement Général des Compétitions (RGC) ;
du Comité Départemental du Loir-et-Cher de Badminton, notamment le Cahier des Charges du Trophée Départemental Jeunes ;
et du présent règlement particulier (règlement complémentaire).
2. La compétition, autorisée par la FFBaD sous le numéro 2601210, est une étape du Trophée Départemental Jeunes organisée par le Comité Départemental du Loir-et-Cher de Badminton.
3. L'accueil de la compétition est délégué au club de Cour-Cheverny/Cellettes (Comité d'Organisation Local).
4. Cette étape est la 7ème étape du Trophée Départemental Jeunes pour la saison 2026-2027. Elle se déroulera le dimanche 23 mai 2027 au Gymnase de Chitenay et Cellettes 41120 Cellettes sur 7 terrains.
5. Le Comité d'Organisation, en accord avec la Commission Jeunes, se réserve le droit d'annuler la compétition à la suite de conditions sanitaires trop restrictives ou sur demande des autorités (Fédération, Préfecture, mairie, ...)

Article 2. Officiels Techniques

6. Le Juge-Arbitre principal de la compétition est GIBault Thomas.
7. Ses décisions sont sans appel. Il est en droit d'avertir, de sanctionner ou de disqualifier tout joueur ne respectant pas les règlements cités à l'article 1.
8. Le Gestionnaire d'Organisation (GEO) sur place sera Valérian MANDELBLI.

Article 3. Qualifications des joueurs

9. Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition les joueurs licenciés à la FFBaD pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour cette compétition.
10. La compétition est ouverte aux joueurs licenciés dans un club affilié à la FFBaD et au Comité Départemental du Loir-et-Cher de Badminton. Des dérogations pourront être effectuées pour les départements limitrophes.
11. En cas de surnombre des inscriptions, la priorité est donnée au 41 puis par date d'inscription.

Article 4. Catégories et Tableaux

12. Cette étape du Circuit Régional Jeunes est ouverte aux catégories jeunes : MINIBAD - POUSSIN - BENJAMIN - MINIME - CADET - JUNIOR.
13. La compétition est une étape de simples regroupant les disciplines Simple Hommes & Simple Dames jusqu'à D7. L'organisation se réserve le droit d'ouvrir à d'autre niveau si le sportif le demande.
14. La compétition sera organisée sous forme de TOP de niveaux. Le sur-classement dans une catégorie est autorisé sur validation de l'agent de développement du Comité.

15. Dans la mesure du possible, les simples seront organisés en poule pour la phase préliminaire, puis en élimination directe pour la phase finale (respect des 8 matchs maximum / joueur / jour).
16. Les matchs se joueront en 2 sets gagnants de 15 points.
17. Certains tableaux pourront être limités, fusionnés ou supprimés en fonction du nombre d'inscrits. Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits tableau par tableau. Les joueurs supplémentaires seront inscrits en Liste d'Attente (LA).

Article 5. Inscriptions et liste d'attente

18. Chaque participant doit être licencié auprès de la FFBaD au moment de son inscription à la compétition ou à défaut à la date du tirage au sort (licence saisie et validée par la ligue après réception du paiement). A défaut, les joueurs ne seront pas admis à la compétition et leurs droits d'engagement seront conservés.
19. Les frais d'inscription sont fixés par le Comité Départemental de Badminton du Loir-et-Cher dans l'annexe financière. Les droits d'inscription s'élèvent à 8€ pour 1 tableau.
20. Validation de l'inscription :
 sous BADNET : la date d'inscription prise en compte sera la date du règlement effectif de l'inscription (aucune inscription par téléphone ou par mail).
21. Le début des inscriptions se fera le 1^{er} mars à 00h00 et la date limite d'inscription est fixée au 16 mai 2027 à 23h59.
22. Clubs et joueurs sont responsables de la vérification de leurs inscriptions et convocations. Le comité d'organisation ne peut être tenu responsable de la logistique et/ou du retard des joueurs inscrits à la compétition.
23. Chaque joueur doit annoncer sa présence lors de son arrivée dans chaque salle de la compétition au pointage 45 minutes avant son premier match.
24. Tout participant mineur doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.
25. Le tirage au sort aura lieu le 18 mai 2027 avec une prise en compte de la cote des joueurs (CPPH) au 13 mai 2027.
26. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant d'inscriptions mal complétées sont supportées par le club en cause.
27. Les convocations seront disponibles sur les comptes BADNET / Ebad des clubs & joueurs ainsi que sur la page BADNET de la compétition. Les joueurs sont tenus de suivre l'évolution des convocations susceptibles d'être modifiées en fonction des forfaits et autres modifications jusqu'au dernier moment.

Article 6. Volant officiel

28. Le volant officiel de la compétition est le RSL TOURNEY n°3 Pro (en plumes). Les volants sont à la charge des joueurs et à fournir en partage de ceux-ci. Les volants dits « hybrides » ne sont pas autorisés.
29. Ils seront en vente dans la salle.
30. En cas de désaccord entre les joueurs, les dispositions prévues par le RGC (art 2.18.) seront appliquées.

Article 7. Forfaits

31. Tout joueur connaissant son indisponibilité à la date de la compétition doit en faire part au Comité d'Organisation au plus vite.
32. Après publication des tableaux, un joueur empêché de participer pour des raisons de force majeure peut être remplacé, avant le début du tour concerné, dans les conditions mentionnées au RGC à l'article 3.2.5. Le joueur doit alors envoyer, dans les 5 jours suivants la compétition, un justificatif à la Ligue Badminton

Centre-Val de Loire ainsi qu'une copie à l'organisateur en le prévenant au plus tôt pour que celui-ci puisse procéder au remboursement des frais d'inscription si le motif est légitime.

33. En cas de forfait involontaire, annoncé avant la compétition, et dûment justifié, la somme correspondante peut être remboursée sur demande écrite.
34. Le remboursement des droits d'inscription sera accordé pour les forfaits annoncés avant la date du tirage au sort ou pour l'annulation d'un tableau. En cas de forfait après le tirage au sort, ils ne seront pas remboursés sans justificatif.
35. En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, ou en cas de désistement avant le tirage au sort, les droits d'inscription perçus seront remboursés dans leur intégralité (sauf les frais liés à BADNET). Après le tirage au sort, les remboursements d'inscription ne seront possibles que sur présentation d'un justificatif (certificat...) permettant de juger le caractère involontaire du forfait.

Article 8. Règles de coaching

36. Le conseil aux joueurs entre les points est autorisé pour toutes les catégories. Le conseil lors des interruptions normales du jeu (entre les sets et au milieu des sets) est autorisé.

Article 9. Durant la compétition

37. Tout participant doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans la salle et, au plus tard à l'heure de convocation, et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit prévenir le Comité d'Organisation sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
38. Une attitude exemplaire est exigée de chaque personne à tout moment de la compétition (codes de conduite). Les tenues vestimentaires et publicités sont soumises au respect des règlements FFBaD.
39. Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage. Selon la disponibilité des arbitres invités, certains matchs pourront être arbitrés à la discrétion du Juge-Arbitre et du Comité d'Organisation, sans que les joueurs puissent s'y opposer. Un joueur peut à tout moment faire appel au Juge-Arbitre afin de désigner un arbitre ou faisant office. À la fin de chaque match, les scores déclarés manuellement ou électroniquement à la table de marque restent sous la responsabilité de tous les joueurs du match, sauf dans le cas d'un match arbitré.
40. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, sera demandée et exigée sur le terrain. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du Juge-Arbitre, munie d'un justificatif écrit.
41. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment l'ordre des matchs, en cas de nécessité et en accord avec le Juge-Arbitre.
42. Tout joueur désirant s'absenter ou quitter la salle, quelles qu'en soient la raison et la durée, devra avoir l'accord du Juge-Arbitre et avertir la table de marque sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
43. Les horaires sont communiqués à titre indicatif. Les matchs pourront être annoncés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée par l'échéancier, celui-ci n'étant affiché et diffusé qu'à titre indicatif. Les joueurs doivent être attentifs aux annonces de la table de marque et se tenir prêts. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer le bon déroulement de la compétition.
44. Les joueurs disposent de 3 minutes à l'appel de leur match pour débiter le match, échauffement et essais des volants compris. Ils disposent de 60 secondes de pause autorisée au 11ème point marqué de chaque set et de 120 secondes de pause maximum entre chaque set. Le respect de ce timing sera contrôlé afin d'optimiser le déroulement de l'échéancier.
45. Tout joueur ou équipe, non présent sur le terrain dans un délai de 5 minutes après le lancement du match, peut être déclaré FORFAIT par le Juge-Arbitre, quel que soit le stade de la compétition.
46. Tout joueur doit accéder au terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match, et n'est pas autorisé à en sortir pendant les sets, sauf autorisation ponctuelle accordée par le juge-arbitre. Tout joueur souhaitant s'absenter temporairement doit impérativement le signaler au Juge-Arbitre et à la table de marque.

47. Des chaussures de salle propres et non-marquantes sont exigées sur le plateau de jeu.
48. Chaque personne accédant à une installation sportive doit respecter le règlement propre de l'installation sportive ainsi que la mise en place de tout protocole sanitaire. Le propriétaire de l'installation sportive décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou incident n'impliquant pas la responsabilité du propriétaire ou du club organisateur.
49. Il est exigé que les tribunes ainsi que toutes les aires de chaque installation sportive soient libérées par les joueurs et accompagnants dans le même état de propreté qu'à leur arrivée.
50. Chaque joueur dispose d'un minimum de 20 minutes de récupération entre 2 matchs, entre l'heure du dernier volant joué et le 1er volant du match suivant. La durée de ce temps de repos ne pourra être écourtée qu'à la demande expresse des joueurs uniquement. Le Juge-Arbitre pourra accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable. Le temps de repos débute dès la fin du match précédent et se termine au début du match suivant.
51. Auront accès aux terrains seulement les officiels, les joueurs appelés, l'organisation et les conseillers d'équipe (2 par demi-terrain). Tous les autres acteurs ou spectateurs sont invités à utiliser les allées périphériques aménagées et les gradins, sans gêner la table de marque. Aucun téléphone, bouteille d'eau ouverte ou nourriture ne sera admis sur la surface de jeu (chaises de coach comprises).
52. Pour le bon déroulement des matchs, aucune utilisation d'appareils électroniques n'est tolérée sur la chaise de conseiller. Le conseil permanent (en dehors des intervalles) n'est autorisé que depuis les terrains disposant de chaises de conseillers prévues pour cet effet.
53. Le matériel de chaque joueur doit se trouver dans les emplacements mis à disposition des joueurs sur le bord de chaque terrain.
54. Tout joueur en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments inscrits sur la liste des produits dopants devra le signaler au Juge-Arbitre avant son premier match. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).
55. Tout joueur est tenu de se présenter à la remise des récompenses selon les modalités définies par le Comité d'Organisation. La remise des récompenses est un temps de la compétition mettant en avant les partenaires du Comité d'Organisation. La récompense, quelle qu'elle soit, restera due au Comité d'Organisation dans le cas d'un joueur qui décide délibérément de ne pas se présenter à la remise. Les dispositions prévues par le code de conduite des joueurs (art 3.3) seront strictement appliquées.

Article 10. Acceptation et application du présent règlement

56. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident, à l'intérieur et aux abords des gymnases.
57. Toute participation à la compétition requiert la lecture et implique l'acceptation du présent règlement, lequel sera consultable et affiché dans la salle et devra respecter le règlement intérieur propre à la salle.
58. Le Comité Départemental de Badminton du Loir-et-Cher et le Comité d'Organisation sont chargés de l'application conforme du présent règlement.
59. La Commission Jeunes supervise les opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du présent règlement et/ou au cahier des charges du Trophée Départemental Jeunes pour la saison en cours.
60. Toute question excédant les limites de délégation qui est attribuée à la Commission Jeunes est transmise à l'instance dirigeante du Comité pour décision.

Article 11. Textes de référence

[REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS](#)

[AUTORISATION ET HOMOLOGATION DE TOURNOIS](#)

[TENUES VESTIMENTAIRES ET PUBLICITES](#)

[CODE DE CONDUITE DES JOUEURS](#)

[CODE DE CONDUITE DES CONSEILLERS, ENTRAINEURS ET EDUCATEURS](#)

[CODE DE CONDUITE DES OFFICIELS TECHNIQUES](#)